

# Les répercussions des changements climatiques sur les processus de médiation et de paix

## Note sur les pratiques, établie par le DPPA

**Bandes du réchauffement climatique :**

Données illustrant l'évolution du réchauffement climatique de 1850 à 2021 (Ed Hawkins/UK Met Office)

**© Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix  
du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Septembre 2022. Tous droits réservés.

Rédigé par la Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La Division des politiques et de la médiation remercie toutes les personnes qui ont contribué par leurs précieux avis et observations à l'élaboration de la présente publication.

## Table des matières

---

<b>1. Introduction : intégration des considérations climatiques dans les efforts de médiation</b> .....	4
<b>2. Justification</b> .....	5
<b>3. Difficultés</b> .....	7
<b>4. Points d'entrée</b> .....	8
4.1. Préparation de la médiation.....	8
4.2. Conception du processus et négociations.....	13
4.3. Accord de paix.....	15
4.4. Application.....	16
<b>5. Conclusion</b> .....	17
<b>Notes</b> .....	18
<b>Glossaire des termes relatifs aux changements climatiques et au rétablissement de la paix</b> .....	20

## 1. Introduction : intégration des considérations climatiques dans les efforts de médiation

Les effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes se font sentir bien au-delà de l'environnement et façonnent de plus en plus l'activité humaine<sup>1</sup>. La hausse des températures, l'aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes, l'augmentation de leur fréquence et l'irrégularité des précipitations provoquent ou exacerbent la volatilité des prix des denrées alimentaires, l'insécurité des moyens de subsistance et les déplacements à grande échelle. L'élévation du niveau de la mer menace l'existence même des petits États insulaires et remet en question les frontières maritimes et les identités nationales. À travers le monde, les changements climatiques bouleversent profondément la donne politique, économique et sociale.

Il apparaît de plus en plus évident que **les effets des changements climatiques peuvent exacerber les clivages et les vulnérabilités, alimentant ainsi la violence et l'insécurité**<sup>2</sup>. Dans nombre des pays les plus vulnérables face aux changements climatiques, la fragilité et les conflits affaiblissent les mécanismes d'adaptation, les populations tirent leurs moyens de subsistance des ressources naturelles et de fortes inégalités existent entre les femmes et les hommes ou entre différents groupes sociaux, y compris ceux partageant une même culture ou identité<sup>3</sup>. Dans bien des cas, la qualité de la gouvernance et la solidité des institutions déterminent de façon décisive la nature et l'ampleur des effets que les changements climatiques ont sur la paix et les conflits.

Les changements climatiques étant en passe de devenir un révélateur majeur de la capacité de l'humanité à prévenir et à gérer collectivement les crises, **les médiateurs doivent de plus en plus prendre en considération les répercussions à court, moyen et long terme de ces changements sur leurs activités et intégrer des pratiques qui en tiennent compte dans la médiation et d'autres modes de rétablissement de la paix**. Une telle approche n'est pas seulement nécessaire pour aider les parties au conflit à conjurer les risques auxquels les expose les effets néfastes des changements climatiques; elle est également un moyen pour les médiateurs de saisir les occasions qui se présentent de réunir les parties au conflit pour discuter de mesures communes en vue de faire face aux menaces liées aux changements climatiques. Ce faisant, les médiateurs doivent toutefois se garder de donner l'impression qu'ils intègrent artificiellement des intérêts extérieurs dans les négociations ou qu'ils en surestiment le rôle. En effet, si un processus de médiation tenant compte des effets des changements climatiques est ou semble dirigé de l'extérieur, c'est l'appropriation par les communautés locales ou nationales du processus et de ses résultats qui risque d'être compromise.

L'un des objectifs de **la médiation tenant compte des changements climatiques** consiste donc à mettre en place des mécanismes permettant de faciliter ou de mieux soutenir les efforts que les parties au conflit déploient pour trouver une solution pacifique et durable au différend qui les oppose. Un autre objectif vise à accroître les chances de parvenir à un accord qui résistera à l'épreuve des changements climatiques dans le temps. La prise en compte des considérations relatives aux risques climatiques, qui peuvent varier considérablement d'un contexte à l'autre, n'a cependant pas pour effet automatique de faire progresser le processus de paix ou de produire des résultats plus durables. Les médiateurs doivent tenir compte des considérations relatives aux changements climatiques dans le cadre de négociations complexes et éviter les écueils de nature à susciter des réactions de rejet de la part des parties au conflit. En effet, si elles ne sont pas méticuleusement conçues, les mesures de lutte contre les changements climatiques risquent d'engendrer des conflits nouveaux ou de nature différente.

La présente Note offre des pistes pratiques pour prendre en compte les effets des changements climatiques dans les processus de médiation, notamment en tirant parti des cadres de politiques climatiques et des fonds destinés au financement de l'action climatique durant les processus de paix et l'application des accords. Elle propose également des idées pouvant être appliquées au cours des phases de préparation et de négociation comme lors de la conception et de la mise en œuvre des accords de paix<sup>4</sup>. Et surtout, elle indique aux équipes de médiation où trouver l'aide nécessaire pour concevoir et mener les actions envisagées.

La Note puise dans les travaux émergents en la matière ainsi que dans l'expérience acquise dans des domaines plus anciens tels que la médiation des conflits liés aux ressources naturelles. Elle vise à encourager la poursuite de la réflexion et de l'expérimentation et à faciliter la mise en place itérative d'un ensemble de connaissances sur la médiation et les changements climatiques.

---

4 Les répercussions des changements climatiques sur les processus de médiation et de paix

La Note s'inscrit dans le cadre de mesures plus larges prises par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser l'inclusion et la prise en compte des changements climatiques dans les processus de rétablissement de la paix en sensibilisant le public au sein et en dehors du système des Nations Unies, en renforçant les capacités et en approfondissant les partenariats avec les spécialistes du climat et de l'environnement. En outre, elle se nourrit des travaux existants sur les changements climatiques, la paix et la sécurité, notamment les documents de référence établis par le mécanisme de sécurité climatique de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>, et doit être lue en parallèle avec les autres documents d'orientation concernant la médiation<sup>6</sup>.

## 2. Justification

---

Les effets des changements climatiques se font sentir aux quatre coins du monde et peuvent influencer sur les conflits de diverses manières. Ils peuvent constituer **une source de conflit ou un amplificateur de risques existants et peuvent être manipulés** par les parties au conflit pour obtenir des avantages. Ainsi, les effets des dérèglements climatiques peuvent par exemple accroître directement le risque de conflit en aggravant la pénurie d'eau et en créant des tensions autour des ressources en eau. Par ailleurs, la plupart des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont situées dans des contextes marqués par une double vulnérabilité : d'une part, une forte exposition aux changements climatiques; d'autre part, une situation de fragilité<sup>7</sup>. Dans les contextes où les effets du dérèglement climatique font partie des questions qui sont au cœur des différends, les parties prenantes peuvent accueillir favorablement leur intégration dans le processus de négociation.

**Nombreux sont cependant les cas où les changements climatiques sont liés de façon plus indirecte, plus complexe ou plus inextricable à divers facteurs socioéconomiques, identitaires et politiques**, manquant ainsi d'être immédiatement évidents pour les parties au conflit ou les acteurs soutenant les efforts visant à mettre fin au conflit, notamment les médiateurs. Il peut s'agir de processus environnementaux à long terme tels que l'évolution des zones agroécologiques, la disponibilité des pâturages, la dégradation des sols et l'épuisement des ressources naturelles. Par ricochet, ces changements peuvent contribuer à la perte de moyens de subsistance, à des déplacements forcés, à des pressions sur les capacités institutionnelles et à des perturbations ou des ruptures dans la prestation des services publics, compromettant ainsi la capacité de la société dans son ensemble à gérer et à résoudre efficacement les tensions et les différends. Dans les localités où les femmes jouent un rôle de premier plan dans la production des denrées alimentaires et de l'énergie, les effets des changements climatiques comportent des dimensions de genre et peuvent aggraver les risques de violence fondée sur le genre, de mariage d'enfants et d'exploitation d'enfants.

Dans les situations où les effets des changements climatiques se font sentir, qu'ils soient évidents ou indirects, les médiateurs doivent évaluer l'incidence de ces effets sur la dynamique des conflits et, le cas échéant, faire preuve de créativité pour aider les parties à intégrer les considérations y afférentes dans leurs négociations.

Les ressources naturelles constituent l'un des principaux facteurs de conflit dans le monde. Généralement très exposées aux effets des changements climatiques, elles sont couramment prises en compte dans les activités de médiation et de diplomatie préventive<sup>8</sup>. Elles peuvent représenter une source de griefs ou être utilisées par les parties pour financer le conflit. Cependant, lorsqu'elles sont partagées, que ce soit entre communautés ou entre États, elles peuvent permettre de créer des possibilités de collaboration et des mécanismes de gestion conjointe à l'intérieur et au-delà des frontières. Les effets des changements climatiques peuvent inciter à la coopération face à la raréfaction des ressources et rendre nécessaire la mise en place de formes adaptatives de coopération à long terme en prévision de l'évolution du milieu naturel.

En plus de leurs répercussions sur les conflits, les changements climatiques ont une incidence sur le milieu dans lequel la paix est censée s'installer. Les efforts déployés aux niveaux mondial, national et local pour atténuer leurs effets accélérés et s'y adapter peuvent créer des possibilités de coopération et de rétablissement de la paix, notamment en renforçant la résilience collective et les mécanismes d'adaptation. Cependant, si les mesures humaines de lutte contre les changements climatiques sont inefficaces, inégales ou exclusives, elles peuvent éventuellement créer de nouveaux griefs ou renforcer les griefs existants et ainsi avoir une incidence sur la dynamique des conflits.

En d'autres termes, puisque les changements climatiques et les mesures prises par les pouvoirs publics pour y faire face jouent un rôle clé dans les conflits et la paix, ils sont également importants en matière de médiation et de diplomatie préventive.

L'intégration d'une perspective climatique dans les processus de paix présente notamment les avantages suivants :

- **Atténuer l'imprévisibilité** : Les ressources se raréfiant et les capacités des institutions risquant de se retrouver dépassées, les changements climatiques créeront de plus en plus de situations de conflit imprévisibles dans les États et entre les États. Les résultats des négociations sont plus susceptibles de prévenir l'apparition, la récurrence ou la poursuite de la violence s'ils tiennent compte des effets dynamiques des changements climatiques. Un accord sur la gestion des ressources en eau, par exemple, a plus de chances d'être durable s'il tient compte des répercussions futures des changements climatiques sur l'approvisionnement en eau et la productivité agropastorale.
- **Contribuer à l'instauration de la confiance** : Si les parties entretiennent une coopération fructueuse autour d'intérêts communs sur les effets des changements climatiques, cela peut contribuer à instaurer un climat de confiance dans d'autres domaines plus litigieux. Même si les changements climatiques ne sont pas au cœur d'un différend, la prise en compte de leurs effets existants et futurs peut créer des points d'entrée pour assurer la coopération technique, l'instauration de la confiance sur les questions environnementales et la gestion des ressources naturelles et, éventuellement, le règlement pacifique du conflit. En d'autres termes, le fait d'aider les parties à abandonner la logique du jeu à somme nulle pour s'intéresser aux avantages susceptibles d'être tirés de solutions communes peut contribuer à l'instauration d'une confiance générale entre les parties.
- **Renforcer l'inclusion** : La conception de solutions pour faire face aux effets des changements climatiques peut fournir des points d'entrée pour renforcer l'inclusion et la participation des femmes et des jeunes ainsi que celles des minorités sociales, religieuses et régionales aux processus de paix. Nombreuses sont les sociétés dans lesquelles les femmes sont les principales pourvoyeuses d'eau et de nourriture et jouent un rôle crucial dans l'agriculture, ce qui en fait des actrices de premier plan dans l'analyse des effets des changements climatiques et dans les efforts faits pour y faire face<sup>9</sup>. En effet, les études montrent que les stratégies de médiation qui font systématiquement appel aux femmes en particulier et à la société civile en général aboutissent à une paix plus durable<sup>10</sup>. De plus, les jeunes sont devenus les chefs de file de mouvements mondiaux qui militent en faveur du climat et de la justice climatique et sont porteurs d'idées nouvelles permettant de protéger leur avenir sur une planète saine.
- **Attirer des soutiens** : La prise de conscience des effets des changements climatiques sur la dynamique des conflits et la mise en lien des efforts de rétablissement de la paix et de l'action climatique peuvent, le cas échéant, contribuer à attirer des soutiens internationaux. Étant donné qu'un nombre croissant d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations multilatérales s'efforcent d'intégrer les considérations climatiques dans leurs efforts de prévention des conflits et souhaitent être les premiers à respecter leurs obligations internationales en matière climatique, la médiation tenant compte des changements climatiques peut contribuer à traduire cet intérêt général en un soutien ciblé au processus de paix<sup>11</sup>. Les militants du climat, les organisations non gouvernementales et le secteur privé peuvent également être des partenaires stratégiques qui apportent des idées, une expertise et des ressources précieuses. En maintenant la question des facteurs de vulnérabilité climatique et de la résilience des communautés au centre de leurs préoccupations, les médiateurs peuvent éventuellement faire débloquer des fonds destinés à l'adaptation aux changements climatiques ou à leur atténuation pour soutenir les processus de paix et faciliter leur mise en œuvre<sup>12</sup>.
- **Soutenir la protection de l'environnement** : Les accords de paix tenant compte des changements climatiques peuvent contribuer à créer des structures socioéconomiques et politiques inclusives qui protègent l'environnement et soutiennent l'action climatique. En mettant en place des mécanismes permettant l'élaboration de politiques de gestion durable des ressources, d'utilisation des terres, d'aménagement rural et d'approvisionnement en énergie qui s'inspirent des connaissances locales, les accords de paix peuvent contribuer à la création d'un environnement sain et au renforcement de la résilience face aux changements climatiques à long terme. Ces accords sont particulièrement importants dans les contextes où la protection des écosystèmes – tels que les forêts ombrophiles et d'autres grands puits de carbone naturels – est indispensable pour atteindre les objectifs mondiaux en matière d'action climatique. Même les engagements de base de

haut niveau contractés dans les accords de paix qui concernent l'adaptation aux changements climatiques peuvent constituer de précieux tremplins pour prendre des mesures pragmatiques plus efficaces par la suite.

- **Prévenir les conséquences involontaires** : Les accords de paix qui ne tiennent pas compte des considérations climatiques peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et aggraver la vulnérabilité face aux changements climatiques, mettant ainsi en péril la durabilité de ces accords. Par exemple, la fin d'un conflit peut déclencher le déploiement d'efforts de reconstruction, provoquer la modification des systèmes de subsistance ou des schémas migratoires et, par conséquent, entraîner l'intensification de la déforestation ou avoir d'autres incidences négatives sur l'environnement. L'intégration d'une perspective climatique dans tous les volets des programmes et accords de paix, notamment la prise en compte des répercussions à long terme des changements climatiques, peut permettre de prévenir ces conséquences involontaires et contribuer ainsi à l'instauration d'une paix écologiquement durable.

### 3. Difficultés

---

Malgré la prise de conscience croissante des enjeux liés aux changements climatiques, les effets de cette évolution ne sont expressément pris en compte lors de l'établissement des accords et de leur application que dans un nombre limité de processus de paix<sup>13</sup>. Dans les cas où les effets des changements climatiques sont envisagés dans les accords de paix, ils sont généralement inclus dans divers sujets tels que les droits fonciers, le droit de propriété et le droit d'usage de l'eau qui ne sont pas expressément considérés comme des questions liées aux changements climatiques, bien que ces éléments puissent en subir les effets.

Qu'ils abordent le sujet isolément ou dans le cadre d'un ensemble de questions connexe ou plus large, les médiateurs peuvent rencontrer certaines des difficultés énoncées ci-après lorsqu'ils veulent intégrer des considérations climatiques dans les processus de paix.

- **La durée** : Les changements climatiques étant un phénomène de longue durée, leur prise en compte pourrait être considérée comme une surcharge pour les processus de paix qui visent surtout à mettre immédiatement fin à la violence. Les parties au conflit et les médiateurs pourraient faire valoir qu'il est impossible de donner la priorité aux questions climatiques dans la recherche d'un accord ou dans un programme de médiation surchargé, même au détriment des objectifs plus larges.
- **Le manque de volonté d'engagement** : Les parties au conflit peuvent ne pas souhaiter inclure la question des changements climatiques dans le processus de paix. Elles peuvent, par exemple, s'opposer à l'intégration de préoccupations susceptibles d'être considérées comme étrangères dans le processus de paix, ou encore les effets des changements climatiques pourraient avoir des effets asymétriques sur les différentes communautés représentées par les parties aux négociations. De même, les acteurs et actrices qui estiment que le statu quo procure des avantages peuvent s'opposer aux efforts visant à reconnaître les effets des changements climatiques ou à y faire face. Certains groupes armés non étatiques réussissent à exploiter l'incapacité des États à protéger les populations des effets des changements climatiques et pourraient dès lors avoir peu intérêt à trouver des mesures d'adaptation ou d'atténuation efficaces. Dans les conflits agropastoraux, les parties prenantes sont particulièrement susceptibles de considérer que les changements climatiques favorisent les intérêts d'une partie au détriment d'une autre, ce qui risque de renforcer leur opposition à la prise en compte de cette question.
- **L'inégalité ou l'absence de connaissances techniques** : Si les actrices et acteurs locaux peuvent connaître ou imaginer avec exactitude les risques liés aux changements climatiques ainsi que leur capacité d'adaptation, les médiateurs et les parties au conflit n'ont parfois pas accès aux informations relatives aux facteurs de stress climatique existants ou prévus et à leurs effets en cascade selon le contexte. Dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les zones de conflit, le fait que les données disponibles soient incomplètes et l'absence de projections détaillées des changements climatiques rendent difficiles la compréhension des risques climatiques et leur prise en compte dans les négociations. L'inégalité d'accès à l'expertise technique et

la maîtrise variable des sujets, qui peuvent découler de l'absence d'un vocabulaire commun, peuvent profiter à une ou plusieurs des parties prenantes. Ces déséquilibres sont susceptibles de compromettre les efforts déployés pour trouver un terrain d'entente qui servirait de base aux négociations sur d'autres questions de fond, voire de transformer les changements climatiques en un sujet de discordance au cours des négociations.

- **Le nombre limité de bonnes pratiques disponibles** : Les bonnes pratiques établies étant relativement rares en matière de médiation tenant compte des changements climatiques, les médiateurs ne disposent pas d'un ensemble de connaissances dont ils peuvent s'inspirer et donc être obligés de partir de zéro.
- **Les différences de niveaux d'engagement** : Si les effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité se font souvent sentir au niveau local, la recherche de solutions peut requérir la conclusion d'accords au niveau national ou régional. À l'inverse, si ces effets se constatent au niveau national, régional ou mondial, ils peuvent nécessiter des ripostes locales lorsque des mesures de haut niveau ne sont pas prises pour y faire face. De plus, les difficultés d'articulation entre les différents niveaux de gouvernance, chacun ayant son cortège d'intermédiaires et de personnalités influentes, peuvent venir compliquer la formulation de solutions intégrées.

## 4. Points d'entrée

Les médiateurs peuvent prendre un certain nombre de mesures différentes pour aider les parties à lutter contre les effets des changements climatiques dans les processus de paix. Selon les spécialistes de la médiation, plutôt que d'évoquer les effets des changements climatiques en termes généraux, il peut s'avérer plus fécond d'axer la discussion sur des risques climatiques localisés et tangibles tels que la sécheresse, les inondations, l'élévation du niveau de la mer ou l'évolution des phénomènes météorologiques. Étant donné que les populations résidant dans les zones de conflit tirent généralement leurs moyens de subsistance des ressources naturelles, l'incidence des chocs climatiques sur celles-ci représente souvent un enjeu majeur. Par rapport aux approches qui visent à lutter contre les effets généraux des changements climatiques, **la limitation aux besoins spécifiques du contexte** est davantage susceptible de trouver un écho auprès des parties et communautés locales et de les mobiliser, tout en offrant des possibilités de tenir compte de leurs voix et de leur expertise.

En encourageant les parties et les autres acteurs et actrices à mettre l'accent sur **les effets tangibles localisés des changements climatiques**, les médiateurs peuvent les aider à éviter que les questions climatiques ne surchargent les négociations. Cette approche peut également servir à ériger en priorité l'intégration des femmes et des groupes marginalisés, qui sont exposés à des risques climatiques particuliers, ainsi que celle des défenseurs et défenseuses de l'environnement et, le cas échéant, celle des populations autochtones, dont les compétences techniques peuvent aider à déterminer quelles sont les questions essentielles et les priorités. Les médiateurs doivent cependant éviter de donner l'impression qu'ils intègrent artificiellement des considérations étrangères dans les négociations, en particulier si les actrices et acteurs locaux du conflit considèrent que les parties prenantes internationales sont responsables des changements climatiques ou qu'elles en surestiment le rôle, risquant ainsi d'engendrer des conséquences involontaires. En effet, dès lors qu'un processus de médiation tenant compte des changements climatiques est ou semble dirigé de l'extérieur, le risque est réel de compromettre l'appropriation locale ou nationale du processus et de ses résultats.

Sur la base de ces observations générales, la présente section donne un aperçu, non exhaustif, des points d'entrée. Les médiateurs sont encouragés à déterminer les éléments les plus pertinents et à engager les parties au conflit à chaque étape du processus de médiation : la préparation, la conception et les négociations, la conclusion de l'accord de paix et sa mise en œuvre.

### 4.1. Préparation de la médiation

Dans un premier temps, avant même d'entreprendre l'analyse du conflit, **il est recommandé aux médiateurs de rechercher s'il existe des éléments justifiant l'intégration d'une perspective climatique dans le processus de médiation**. Les objectifs connus des parties au conflit peuvent servir d'indices, tout comme les caractéristiques de l'environnement du conflit indiquées ci-après :



- les lois et politiques contestées concernant l'accès aux ressources naturelles telles que l'eau et la terre, leur propriété ou leur gestion, l'aménagement rural ou le développement agricole;
- l'instabilité liée à la transhumance, notamment à la réorientation des itinéraires historiques due aux changements climatiques;
- l'utilisation des recettes tirées des ressources naturelles pour financer le conflit;
- la présence de dommages importants causés aux écosystèmes par le conflit;
- l'existence d'une grande vulnérabilité avérée ou potentielle face aux sécheresses, aux inondations, aux phénomènes météorologiques extrêmes ou à d'autres facteurs de stress climatique;
- la dégradation rapide ou l'utilisation non durable de ressources essentielles telles que l'eau;
- la forte prévalence de l'insécurité alimentaire, en particulier celle des femmes;
- la forte dépendance des moyens de subsistance vis-à-vis des ressources naturelles;
- l'absence avérée ou supposée de services publics essentiels (électricité, eau, etc.) ou l'inégalité d'accès à ces services;
- l'influence des élites sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment dans les domaines de la déforestation, de la pêche et des barrages;
- la prise pour cible des femmes et des défenseurs et défenseuses de l'environnement et des droits des autochtones;
- la forte incidence des déplacements ou des migrations forcés liés aux effets des changements climatiques (sécheresses, inondations, perte de moyens de subsistance ou d'emplois);
- l'exploitation des ressources naturelles exposées aux changements climatiques (par exemple, dans les cas où une telle situation a été constatée par un comité de sanctions mandaté par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies).

### *Mesures tendant à doter l'équipe de médiation de l'expertise requise en matière de changements climatiques*

Pour mener à bien la médiation, il faut d'abord s'efforcer de comprendre le contexte et les acteurs et actrices du conflit ainsi que de constituer une équipe dotée des capacités nécessaires pour gagner et conserver la confiance des parties au conflit et les aider à faire avancer le processus. Les médiateurs et leurs équipes travaillent dans des environnements complexes, souvent soumis à une pression politique et temporelle intense; ils ne sont généralement pas censés posséder les capacités ou les connaissances techniques nécessaires pour traiter les questions liées aux changements climatiques exposées dans la présente Note. Les équipes de médiation doivent toutefois s'efforcer de reconnaître les cas où les effets des changements climatiques représentent un facteur de conflit et où l'action climatique pourrait servir de point d'entrée potentiel. Les travaux préparatoires consistent donc à **évaluer l'expertise des membres de l'équipe et les capacités supplémentaires requises dans le domaine des effets des changements climatiques** (notamment sur l'eau, la terre et le pastoralisme).

L'expertise supplémentaire requise peut revêtir différentes formes, notamment celle d'un soutien à court terme pour la réalisation d'une analyse du conflit tenant compte des changements climatiques et la conception d'une stratégie de médiation. L'équipe peut également se doter de capacités plus soutenues, par exemple en recrutant un ou une spécialiste du climat et de la médiation chargé(e) de fournir à plein temps des conseils tout au long du processus de médiation. Les experts techniques peuvent aider à faire le lien entre les connaissances techniques et le contexte du conflit d'une manière qui ait du sens pour les parties et qui permette aux médiateurs de trouver les mots et les initiatives qui rencontrent un écho dans le vécu des parties (voir encadré de la page 12). Le dialogue avec les défenseurs et défenseuses locaux de l'environnement (notamment les femmes, les jeunes et les autochtones engagés dans la défense de l'environnement et des droits humains) peut offrir la possibilité de tirer parti de l'expertise locale en matière de changements climatiques. Le recours à cette expertise locale peut s'avérer plus avantageux pour le processus que celui d'une expertise technique externe.

Dans certaines situations, **il peut s'avérer utile d'accroître les connaissances des parties au conflit sur les préoccupations liées aux changements climatiques, par exemple en les sensibilisant aux projections climatiques et aux effets des changements climatiques sur l'environnement avant le début du processus de négociation.** Il peut être alors plus facile pour les médiateurs de justifier l'intégration des questions climatiques dans le processus au stade voulu. De même, la connaissance des sujets relatifs aux changements climatiques dans l'équipe de médiation peut en aider les membres à trouver des points d'entrée tout au long du processus de paix.

### *Analyse du conflit tenant compte des changements climatiques*

L'analyse du conflit tenant compte des changements climatiques sert de base à la conception du processus de médiation et aide les médiateurs à déterminer les points d'entrée. Les objectifs de cette analyse sont les suivants :

- évaluer les effets des changements climatiques à différents **niveaux territoriaux** (local, national et transfrontalier) et **temporels** (à court, moyen et long terme);
- porter le regard au-delà des manifestations immédiates du conflit pour rechercher **si et comment les effets des changements climatiques peuvent exacerber la dynamique du conflit existant ou déclencher de nouvelles tensions**, notamment en examinant comment les facteurs de stress climatique (à évolution rapide ou lente<sup>14</sup>) influent sur les facteurs de risque existants (et vice-versa) ainsi que sur la situation socioéconomique et politique des différents groupes, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les inégalités<sup>15</sup>;
- examiner **les perceptions et les discours politiques des différentes parties au conflit quant aux effets des changements climatiques** sur leurs cause et situation respectives sur ce sujet, rechercher si et comment les parties ont conscience des effets des changements climatiques ou les mettent au service de leurs objectifs ou de leurs stratégies, et apprécier les éventuels motifs pour lesquels les élites politiques ne prennent pas de mesures pour y faire face;
- **élargir le cercle courant des interlocuteurs** pour prendre en compte les points de vue et l'expertise de la société civile (notamment ceux des femmes, des jeunes et des autochtones engagés dans la défense de l'environnement) et du secteur privé, ainsi que des communautés locales (notamment ceux des agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs, des migrants, des femmes et des jeunes), car ce sont elles qui pâtissent généralement le plus des effets des changements climatiques;
- s'efforcer de comprendre **les liens existant entre les différentes dimensions environnementales** (terre, eau, activités extractives, forêts, dégradation environnementale et risques naturels), ainsi que le chevauchement des **frontières politiques et administratives** et des systèmes environnementaux.

Toute analyse tenant compte des changements climatiques se doit également d'examiner **les mesures déjà prises ou susceptibles de l'être pour faire face aux effets de ces changements** et rechercher si ces interventions influencent la dynamique du conflit et offrent des points d'entrée. Plus précisément, il convient de :

- **s'appuyer sur les stratégies ou plans d'action locaux, nationaux et régionaux d'adaptation et d'atténuation disponibles**, surtout si ces instruments contiennent des informations sur les risques climatiques et les facteurs de vulnérabilité et présentent les capacités et l'expertise technique existantes;
- évaluer la capacité des institutions étatiques à mettre en œuvre les stratégies d'adaptation et d'atténuation et à gérer les ressources naturelles ainsi que les approches adoptées pour le faire, en tenant compte du fait que la (dé)centralisation administrative et financière de l'État peut également déterminer l'éventail des interventions possibles et la mesure dans laquelle les accords locaux peuvent permettre de régler les problèmes liés aux changements climatiques;

- **définir les stratégies d'adaptation aux changements climatiques qui pourraient permettre de lutter contre les facteurs de conflit créés par ces changements** et faciliter leur intégration dans le processus de médiation (par exemple, les solutions fondées sur la nature qui se caractérisent par une utilisation plus efficace des ressources naturelles, les investissements dans les énergies renouvelables, la reforestation, l'agriculture intelligente face aux changements climatiques et la mise en place de possibilités de diversification des moyens de subsistance);
- évaluer l'applicabilité des **pratiques locales, tribales ou autochtones ou d'autres pratiques coutumières ou confessionnelles** pour faire face aux changements environnementaux ou gérer les ressources et les partager;
- **recenser l'ensemble des organes de paix ou organes communautaires**, notamment ceux dirigés par des femmes, qui sont chargés de gérer les conflits locaux concernant la terre, l'eau et d'autres ressources, les normes et pratiques nées d'accords antérieurs ou les données locales sur les changements climatiques qui peuvent être utilisées dans le processus de négociation;
- examiner les liens existant entre les pratiques locales et les institutions traditionnelles, d'une part, et les structures formelles de l'État, d'autre part;
- comprendre **l'économie politique des effets des changements climatiques** et examiner les incidences que les plans mis en place aux niveaux régional, national et local pour s'adapter aux changements climatiques et en atténuer les effets ont sur les différents acteurs et actrices, les parties au conflit et les communautés en général, en tenant compte du fait que ces plans allouent souvent des quantités importantes de ressources et peuvent dès lors créer de nouveaux « gagnants » et « perdants » et devenir ainsi une source de discorde.

Les considérations exposées ci-dessus sont essentielles pour assurer une compréhension nuancée des effets des changements climatiques, de la manière dont ils influent sur la dynamique du conflit (et vice-versa) et de l'intérêt que les parties au conflit auraient à les examiner lors des négociations ou dans le cadre d'autres processus. L'analyse du conflit tenant compte des changements climatiques a des répercussions directes sur la conception du processus de médiation et peut servir de base pour déterminer des points d'entrée et élaborer une stratégie de médiation incluant les considérations climatiques d'une manière pratique, soucieuse des risques et adaptée à la situation de conflit.

### *Établissement d'un juste équilibre entre les considérations techniques et politiques*

Comme indiqué ci-dessus, les approches tenant compte des considérations climatiques ne débouchent pas automatiquement sur des résultats positifs. Tout en étudiant les possibilités de synergie entre le rétablissement de la paix et d'autres objectifs, les médiateurs se doivent d'en **examiner les conséquences involontaires potentielles**, notamment :

- Si une partie au conflit accorde davantage de priorité aux questions climatiques qu'une autre ou si le médiateur ou la médiatrice donne l'impression de surestimer le rôle des changements climatiques dans un contexte de conflit ou encore d'établir des liens dont l'existence n'est pas confirmée par les études scientifiques, l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans le processus de médiation peut ébranler les perceptions quant à l'impartialité du médiateur ou de la médiatrice.
- Si les effets des changements climatiques peuvent parfois offrir des points d'entrée utiles pour faire avancer les négociations, y compris à un niveau plus technique, le fait d'en discuter peut également détourner les parties prenantes d'autres questions importantes pour le processus politique et ainsi compliquer excessivement la dynamique entre les parties, en particulier si la discussion a lieu à un stade trop peu avancé du processus. Déterminer quand et comment il convient de proposer d'articuler les négociations sur les effets des changements climatiques avec d'autres éléments du processus de paix constitue par conséquent une étape importante de la conception du processus de médiation.

- Si l'on aborde le sujet des effets des changements climatiques sans déterminer clairement comment ceux-ci influencent la dynamique du conflit, on risque de faire perdre confiance aux parties dans le processus. Pour lutter efficacement contre les effets de ces changements, il faut les apprécier à l'aune du vécu des parties. Il peut donc être utile de trouver un autre vocabulaire qui rencontre un plus grand écho au niveau local, par exemple parler de l'environnement, de la géographie, de l'évolution de la situation météorologique ou de certains types de phénomènes tels que les sécheresses, la désertification, les inondations ou les incendies.

Dans les contextes particulièrement fragiles ou exposés aux changements climatiques, l'intégration des effets de ceux-ci dans le processus de médiation peut mettre en évidence la menace que le conflit fait peser sur l'existence de l'une des parties au conflit ou des deux, renforcer la logique de jeu à somme nulle, intensifier le conflit (par exemple, en étendant son champ au contrôle des ressources cruciales ou en diminution telles que les terres fertiles et l'eau) et rendre plus difficile la recherche d'un terrain d'entente. Lorsque les considérations relatives aux changements climatiques sont prises en compte dans la stratégie de médiation et la conception du processus, il est nécessaire de **rechercher quand et comment aborder cet ensemble de questions techniques dans le cadre d'un processus politique**.

La question de savoir quand et comment articuler les processus politiques et techniques s'inscrit dans le cadre plus large de l'élaboration du programme de négociation et se pose tout au long du processus de médiation. Ces considérations doivent être sous-tendues par une analyse pesant les avantages et les inconvénients qu'il y a soit à laisser les discussions techniques évoluer indépendamment du processus politique, soit à les fusionner avec les négociations politiques. **L'objectif est de susciter la confiance et une compréhension commune entre les parties au conflit et de créer des occasions de faire avancer les négociations<sup>16</sup>**.

## EXPLOITATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Pour permettre aux parties de mieux connaître les effets des changements climatiques et les mesures d'atténuation et d'adaptation disponibles, des experts techniques indépendants peuvent leur présenter des exposés adaptés à leurs besoins en la matière et définir les résultats susceptibles d'être obtenus selon diverses hypothèses. On peut faire appel à l'expertise technique tenant compte des priorités locales et des questions de genre pour mettre en évidence les possibilités de gain mutuel, aider les parties à comprendre les questions réglementaires et donner des avis sur la disponibilité des différentes ressources.

Les médiateurs peuvent encourager les parties au conflit à créer un vocabulaire partagé afin de favoriser une compréhension commune des questions climatiques et des options disponibles. S'il n'existe pas de base de connaissances techniques commune, l'une des parties peut ne pas avoir la confiance nécessaire pour prendre des engagements lors des négociations, ce qui peut l'amener à tergiverser et à nourrir le sentiment d'être exploitée. La relative nouveauté de ces questions, la complexité des connaissances scientifiques sur le climat et l'immensité des données disponibles sur le sujet accentuent le besoin d'experts capables de jeter un pont entre la sphère de la science climatique et celle de la médiation. Les parties peuvent davantage s'ouvrir aux experts qui sont eux-mêmes issus du milieu local, bien qu'une expertise externe puisse également être requise.

## 4.2. Conception du processus et négociations

### *Négociations concernant les questions climatiques*

Tout au long du processus de rétablissement de la paix, les médiateurs peuvent aider les parties au conflit à élaborer un plan ou une stratégie définissant les modalités des négociations et leur organisation. Cette étape dite de la conception du processus de médiation peut consister notamment à décider des modalités de participation, à définir l'ordre dans lequel les points inscrits à l'ordre du jour seront examinés, à déterminer si ceux-ci seront négociés un par un ou en parallèle, à tenir des séances plénières ou des séances de travail en groupes et à mener des activités à plusieurs volets. Les médiateurs peuvent également aider les parties à évaluer les formules possibles pour intégrer dans la conception des négociations les effets des changements climatiques qui se font sentir ou pourraient advenir à l'avenir.

Comme indiqué plus haut, **les parties au conflit peuvent refuser d'intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans les négociations si elles ont l'impression que ce sont les médiateurs qui leur imposent le sujet**. Elles sont plus susceptibles d'intégrer les questions climatiques dans les négociations si les médiateurs créent des conditions propices à la prise en compte des effets des changements climatiques en connaissance de cause. À cette fin, les médiateurs peuvent soit leur proposer des stratégies ou prendre des initiatives tendant à intégrer les considérations climatiques dans les négociations à titre de **mesures de confiance** ou de **points d'entrée pour la coopération**, soit adopter des approches considérant les effets des changements climatiques comme un **facteur de conflit**. Plus précisément, les médiateurs peuvent :

- veiller à ce que les effets des changements climatiques soient présentés d'une manière qui permette aux parties d'en saisir la **complexité** et de s'attaquer à leurs **répercussions pratiques**. Pour ce faire, il faut y consacrer suffisamment de temps et fournir les informations adéquates. Il peut être utile de présenter les considérations relatives aux changements climatiques de manière abstraite, ciblée ou localisée, par exemple en discutant de leurs effets sur des questions clairement définies telles que la gestion des ressources naturelles et les régimes fonciers;
- aider les parties à développer un **langage commun** et à parvenir à une **compréhension partagée** des effets des changements climatiques, et notamment de leurs effets différenciés sur les femmes et les hommes. Les témoignages de la communauté, les concertations avec les défenseurs et défenseuses de l'environnement, les missions conjointes d'établissement des faits, la présence d'un référentiel commun de données climatiques et celle d'avis techniques indépendants peuvent contribuer à rattacher les connaissances scientifiques aux expériences vécues. Un sous-comité ou un groupe d'experts techniques peut être mis en place pour soutenir ces efforts ou créer une base scientifique commune;
- envisager de proposer une **large participation** au processus de médiation afin de tenir compte des effets différenciés des changements climatiques sur la vie, les moyens de subsistance et la sécurité des personnes et d'amplifier la voix des parties prenantes victimes des effets des changements climatiques. La prise en compte des questions climatiques peut être l'occasion de renforcer l'inclusion et la participation des groupes généralement marginalisés qui, cependant, se mobilisent souvent activement pour la justice climatique, tels que les femmes, les jeunes et les communautés autochtones, soit directement en qualité de représentants, soit dans le cadre de consultations ou de dialogues. Dans les situations de conflit localisées, en particulier, il est essentiel de tenir compte des expériences et des connaissances des membres de la communauté;
- ajuster **les objectifs et les modes d'action** pour les rendre réalistes et aussi propices que possible aux négociations compte tenu du contexte et du niveau où elles se déroulent (local, national ou régional). Ainsi, les accords peuvent être plus faciles à obtenir au niveau local, tandis que les interventions nationales ou régionales sont – du moins dans un premier temps – plus efficaces si elles sont conçues comme des cadres de dialogue, sans objectif déclaré de parvenir à un accord;

- aider les parties à **identifier d'autres canaux** pour traiter les questions climatiques qui sont constamment reléguées au second plan lors des négociations ou ne sont pas susceptibles d'être réglées, telles que celles qui nécessitent une coopération nationale ou transnationale. Ces canaux pourraient comprendre les politiques gouvernementales, les programmes de développement ou de consolidation de la paix ou l'intégration des questions climatiques dans des processus futurs ou parallèles, tels que les dialogues nationaux, les processus constitutionnels ou les négociations et instruments multilatéraux régionaux;
- envisager la création d'un **cadre distinct** pour tenir les discussions qui ne sont pas directement liées aux négociations politiques, mais qui permettraient aux parties d'examiner des sujets tels que les changements climatiques, les questions environnementales ou l'économie verte et de mettre en commun leurs réflexions sur ces sujets. Les médiateurs peuvent juger utile d'inviter une personne possédant les qualifications ou le profil requis pour animer, à titre de coprésident(e) ou de comédiateur(trice), ces discussions qui peuvent donner aux parties la possibilité d'exprimer leurs positions devant des publics autres que leurs partenaires habituels.

Les médiateurs peuvent également envisager le recours à des solutions novatrices pour agencer les questions climatiques et les résoudre. En particulier, ils peuvent aider les parties à :

- prendre **indirectement** en compte les questions climatiques litigieuses ou provocatrices, par exemple en les rattachant à la question des ressources naturelles ou à la production agricole au lieu de les considérer comme des points autonomes;
- recadrer les questions climatiques en mettant en lumière les **avantages communs** et les **nouvelles sources de revenus** que l'on peut en tirer, tout en veillant à ne pas susciter des attentes impossibles à satisfaire. Les investissements tenant compte des changements climatiques qui sont réalisés dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie ou de la formation professionnelle peuvent créer des emplois et des possibilités économiques en faveur de toutes les parties prenantes;
- instaurer des **voies de négociation climatique complémentaires** telles que des réunions de groupes d'experts et des dialogues locaux ou communautaires. En fonction des sensibilités des parties, les discussions concernant les questions climatiques peuvent être limitées à des séances de travail avec des experts techniques, par opposition aux négociations générales, jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment avancées pour être intégrées dans le processus politique;
- inviter **des spécialistes du climat et des représentant(e)s du secteur privé** à des ateliers de règlement des problèmes, dans le but d'intégrer des idées et des solutions technologiques novatrices dans les négociations sur les points de l'ordre du jour relatifs aux changements climatiques;
- envisager d'introduire des éléments liés au climat en tant que **mesures visant à renforcer la confiance** et explorer comment les mesures de prévention, d'adaptation ou d'atténuation peuvent être intégrées dans le processus de négociation afin d'encourager la collaboration, le compromis et la production des dividendes de la paix. La construction d'infrastructures d'approvisionnement en eau communes, par exemple, peut détourner l'attention des parties de l'impasse politique pour l'axer sur la coopération technique, ouvrant ainsi potentiellement la voie au dialogue.

### *Soutien international et régional*

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales manifestent de plus en plus leur soutien à l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les activités de paix et de sécurité. Dans ce contexte, les médiateurs peuvent utiliser les cadres internationaux et

régionaux pour obtenir un soutien politique en faveur de leurs processus de médiation tenant compte des changements climatiques, par exemple :

- en créant un **groupe de contact officiel ou officieux** chargé des liens entre le conflit et les effets des changements climatiques. De tels groupes peuvent solliciter l'octroi d'un soutien politique au processus de négociation aux niveaux national, régional et international en utilisant la dimension du conflit relative aux changements climatiques comme point d'entrée;
- **en tirant parti des mécanismes multilatéraux existants** tels que le Groupe des Amis du climat et de la sécurité, le Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur le climat et la sécurité ou la Commission de consolidation de la paix.

### 4.3. Accord de paix

Afin de maximiser les chances d'obtenir des résultats inclusifs, efficaces et durables à la faveur de la lutte contre les changements climatiques, les médiateurs qui travaillent avec les parties à la conclusion d'un accord de paix ou à la mise en place d'autres mécanismes de règlement des conflits peuvent :

- encourager les parties à élaborer un **accord adapté aux changements climatiques** qui tienne compte de leurs effets futurs. S'ils ne sont pas adaptables, les accords peuvent devenir obsolètes en quelques années. L'évolution des régimes pluviométriques, par exemple, pourrait rapidement compromettre des accords portant sur les schémas migratoires saisonniers. En assurant un certain degré de flexibilité, les rédacteurs et rédactrices de l'accord peuvent ouvrir la possibilité d'ajuster les dispositions relatives aux changements climatiques si les parties l'acceptent d'un commun accord sur la base d'une analyse conjointe. À titre subsidiaire, les médiateurs peuvent proposer l'adoption de dispositions habilitant les organes ou processus associés à adapter l'accord ou à établir des mécanismes de suivi permettant de traiter les questions relatives aux changements climatiques. Il peut être nécessaire de prendre des mesures pour éviter que les parties prenantes voient dans l'adaptabilité de l'accord le signe que le texte peut être sans cesse renégocié, ce qui pourrait en ralentir ou en retarder l'application;
- proposer la création d'un « **sous-comité des questions climatiques** » chargé d'examiner le projet de texte dans une perspective climatique et de contribuer à **éviter les formulations « méconnaissant les considérations climatiques »** qui pourraient accidentellement accroître les vulnérabilités ou réduire la résilience face aux changements climatiques, à l'instar des structures utilisées pour garantir la prise en compte des considérations de genre dans les accords de paix;
- mettre à profit les **normes, mécanismes et bonnes pratiques à caractère international** – notamment les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris ou les normes internationales concernant la gouvernance des ressources naturelles ou la conservation et la protection de l'environnement – pour faire progresser l'accord sur les questions climatiques;
- envisager de proposer des **initiatives et objectifs climatiques communs** et leur intégration dans l'accord afin de promouvoir la confiance et la coopération entre les parties lors de la mise en œuvre de l'accord. Ces ajouts pourraient s'inscrire dans le cadre de plans d'action pour l'adaptation, d'initiatives conjointes tendant à la réparation des pertes et dommages ou de modalités novatrices de financement de l'action climatique;
- encourager la mise en place de **mécanismes inclusifs d'alerte rapide et de règlement des différends** ou le renforcement de ceux qui existent pour faire face aux conflits susceptibles d'être alimentés par les facteurs de stress climatique. Dans de nombreux contextes, du fait de leur proximité avec la nature et de leur dépendance vis-à-vis des ressources naturelles, les femmes sont particulièrement qualifiées pour prévoir les risques liés aux facteurs de stress climatique, les repérer et y remédier.

L'intégration de diverses perspectives sociétales – notamment les considérations relatives aux femmes, aux jeunes et aux populations autochtones – dans les mécanismes d'alerte rapide et de règlement des différends est indispensable pour prévoir et atténuer concrètement les risques liés aux changements climatiques et leurs impacts sur les communautés locales;

- plaider pour la mise en place de capacités et de **processus de gouvernance** ou pour le renforcement de ceux qui existent déjà, afin de garantir le respect de l'accord et d'en assurer la mise en œuvre. Pour ce faire, il faudra peut-être examiner comment l'accord pourrait consolider les capacités d'adaptation institutionnelles et sociétales nécessaires pour renforcer la résilience face aux changements climatiques;
- envisager de proposer le **recours à des organes d'application conjointe et à des mécanismes de suivi collectif** dans la mise en œuvre et le suivi des mesures de prévention, d'adaptation et d'atténuation convenues, la collecte de nouvelles données climatiques ou environnementales et le versement des fonds destinés au financement de l'action climatique. Dans les processus locaux, les médiateurs pourraient souligner les avantages de la mise en place ou du renforcement des mécanismes locaux de promotion de la paix et de l'environnement tels que les comités de paix et les groupes de surveillance de l'environnement.

Les questions liées aux changements climatiques n'ont pas toutes besoin de faire l'objet d'un texte adopté d'un commun accord. Les médiateurs peuvent juger utile de proposer que certaines questions soient intégrées dans l'examen de la gouvernance après le règlement du conflit, par exemple. De cette manière, des questions complexes peuvent être examinées sans qu'il soit nécessaire de parvenir à un accord officiel. Il convient également de relever que les accords de paix pourraient permettre de soumettre les questions relatives aux changements climatiques à des commissions d'application. Comme c'est le cas pour d'autres questions de politique générale complexes, ces organes pourraient être chargés d'étudier les points inscrits à l'ordre du jour des négociations qui n'ont pas été résolus et de formuler des recommandations sur ces points.

#### 4.4. Application

L'intégration de dispositions et de points d'entrée relatifs aux changements climatiques dans les accords de paix a des répercussions sur leur application. Des acteurs et actrices qui ne participent pas communément au rétablissement de la paix peuvent être appelés à soutenir la mise en œuvre de l'accord de paix en leur qualité de partenaires. De nouvelles sources de financement peuvent devenir accessibles au cours de cette phase. De plus, il peut être nécessaire de surveiller les tendances à long terme. Les médiateurs peuvent ainsi :

- faciliter les **contacts entre les signataires de l'accord et les mécanismes de financement** par l'entremise de l'architecture internationale de financement de l'action climatique qui ne cesse de croître et d'évoluer. Les accords qui prévoient des solutions pour faire face aux changements climatiques (pratiques agricoles fondées sur la nature, investissements dans les sources d'énergie renouvelables, restauration des écosystèmes, etc.) peuvent susciter le soutien des mécanismes de financement de l'action climatique. Seule une infime partie des fonds internationaux destinés au financement de l'action climatique parvient actuellement aux pays touchés par des conflits et aux pays les moins avancés. Néanmoins, les efforts se multiplient pour remédier à ce déséquilibre<sup>17</sup>;
- **travailler avec les acteurs et actrices du développement et les institutions financières internationales**, notamment la Banque mondiale, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour encourager les partenariats régionaux, nationaux et locaux en faveur de programmes à long terme visant à renforcer les capacités d'adaptation, les institutions et la gouvernance;



- examiner comment les **entités du système des Nations Unies**, notamment le Fonds pour la consolidation de la paix, les organismes, fonds et programmes compétents et les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales – en particulier celles auxquelles le Conseil de sécurité a confié un mandat sur les risques climatiques –, pourraient soutenir les clauses de l'accord relatives aux changements climatiques. Par exemple, les missions des Nations Unies pourraient contribuer à rapprocher les compétences politiques et techniques et soutenir les initiatives permanentes tendant à réduire les risques auxquels sont exposés les investissements dans les énergies renouvelables en collaborant à des projets avec des partenaires externes<sup>18</sup>;
- soutenir la mise en place de **mécanismes dynamiques de suivi des risques climatiques et d'analyse des données** qui permettent de mesurer l'évolution des effets des changements climatiques et leur incidence sur les facteurs socioéconomiques et politiques, dans la mesure où ils ont trait à l'accord de paix. Ces signaux d'alerte rapide peuvent s'avérer utiles si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux risques climatiques pesant sur le processus de paix. Les actrices et acteurs locaux et les structures locales – notamment les femmes, les jeunes, les militants et militantes écologistes, les communautés autochtones et les organismes communautaires de règlement des conflits – peuvent apporter des informations précieuses en tant que membres et partenaires de ces mécanismes;
- **suivre l'évolution éventuelle** de la gouvernance climatique mondiale ainsi que les engagements pris en matière de changements climatiques au niveau national afin de pouvoir prévoir leur incidence sur l'application de l'accord;
- faciliter l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les **processus ultérieurs ou parallèles** tels que les dialogues nationaux et les processus de réforme constitutionnelle. Il serait utile à cet égard de s'appuyer sur l'analyse du conflit tenant compte des changements climatiques réalisée dans le cadre du processus de médiation.

Pour mettre au jour des opportunités de coopération et de financement dans le domaine de l'action climatique, il convient de bien comprendre **comment l'allocation de nouvelles ressources adaptée à la situation de conflit peut atténuer le risque de voir ces possibilités devenir des sources de discordance et de concurrence**. Compte tenu du caractère limité des données d'expérience disponibles à ce jour concernant la dépense des fonds destinés au financement de l'action climatique dans les cadres fragiles et les situations de conflit – ainsi que les difficultés qui en découlent –, il est nécessaire de suivre le décaissement et l'emploi de ces ressources<sup>19</sup>.

## 5. Conclusion

Les effets des changements climatiques connaissent une intensification rapide et entraînent des répercussions en cascade qui touchent tous les secteurs et ignorent les frontières. La présente Note sur les pratiques donne un aperçu des mesures concrètes que les médiateurs peuvent prendre pour se préparer et intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans tous les volets et toutes les phases des processus de paix. Elle recense les possibilités de rétablissement de la paix tenant compte des changements climatiques ainsi que les difficultés rencontrées en la matière et explique que les processus de paix qui tiennent compte des considérations climatiques peuvent simultanément contribuer à faire avancer la paix et l'action face aux changements climatiques.

Destinée à aider les professionnels du rétablissement de la paix et de l'action climatique et les spécialistes de la paix et de la sécurité à engager la conversation, la présente Note vise à encourager la collaboration et à renforcer la base de connaissances communes dans les deux domaines.

## Notes

---

- <sup>1</sup> La présente Note sur les pratiques traite principalement des effets néfastes des changements climatiques. Toutefois, les changements climatiques et les autres changements environnementaux étant étroitement liés et souvent difficiles à séparer, nombre des conclusions et des recommandations qui y sont formulées s'appliquent également à la dégradation de l'environnement. Pour la définition des termes clés, se reporter au glossaire.
- <sup>2</sup> Voir, par exemple, les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies destinés à l'Assemblée générale des Nations Unies (A/64/350) et à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2022/3), ainsi que les rapports établis récemment par le Climate Security Expert Network (Réseau d'experts sur la sécurité climatique), voir <https://climate-security-expert-network.org/library>; le projet Climate-related peace and security risks (Risques pour la paix et la sécurité liés au climat), voir <https://www.sipri.org/research/peace-and-development/climate-change-and-risk/climate-related-peace-and-security-risks/>; l'Instituto Igarapé, voir <https://igarape.org.br/temas/seguranca-climatica/>.
- <sup>3</sup> Soixante-dix pour cent des pays les plus vulnérables face aux changements climatiques figurent également parmi les pays les plus fragiles du monde et 27 % se situent dans le deuxième quartile des pays les plus fragiles; voir Adelphi, *10 Insights on Climate Impacts and Peace: A summary of what we know* (2020), consultable à l'adresse suivante : [https://berlin-climate-security-conference.adelphi.de/sites/berlin-climate-security-conference.adelphi.de/files/documents/10\\_insights\\_on\\_climate\\_impacts\\_and\\_peace\\_report.pdf](https://berlin-climate-security-conference.adelphi.de/sites/berlin-climate-security-conference.adelphi.de/files/documents/10_insights_on_climate_impacts_and_peace_report.pdf). Huit des dix pays les plus vulnérables face aux changements climatiques dans le monde figurent sur la liste harmonisée des situations fragiles établie par la Banque mondiale; voir <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/888211594267968803-0090022020/original/FCSListFY21.pdf>. Ces huit pays figurent également parmi les 20 % les plus bas dans le classement de l'indice mondial sur les femmes et l'inclusion, la justice et la sécurité; voir Notre Dame Global Adaptation Initiative, « ND-GAIN Country Index », consultable à l'adresse suivante : <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/rankings/> et Georgetown Institute for Women, Peace and Security et Peace Research Institute Oslo, *Women, Peace, and Security Index 2021/22: Tracking Sustainable Peace through Inclusion, Justice, and Security for Women* (2021), consultable à l'adresse suivante : <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2021/11/WPS-Index-2021.pdf>.
- <sup>4</sup> Si la présente Note sur les pratiques s'articule autour des composantes du processus de médiation, elle ne présume pas que toutes ces composantes sont présentes ou s'enchaînent dans tous les processus. Celles qui servent de point d'entrée varient et peuvent être appliquées et ajustées de manière sélective par les médiateurs et les autres acteurs ou actrices qui apportent leur concours ou leur participation à divers types de processus, notamment aux négociations officielles ou officieuses, aux mécanismes courants et locaux de règlement ou d'atténuation des conflits, aux mécanismes de facilitation, aux consultations et aux dialogues.
- <sup>5</sup> Le mécanisme de sécurité climatique est une initiative conjointe du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il vise à renforcer la capacité du système des Nations Unies à analyser les risques de sécurité liés aux changements climatiques et à y remédier de manière systématique. Les documents d'orientation correspondants peuvent être consultés sur le site <https://dppa.un.org/fr/climate-peace-security>.
- <sup>6</sup> Voir <https://peacemaker.un.org/resources/mediation-guidance> pour les directives de l'Organisation des Nations Unies en matière de médiation, notamment la publication de 2015 intitulée *Natural Resources and Conflict: A Guide for Mediation Practitioners*.
- <sup>7</sup> Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a visé les changements climatiques dans des résolutions et des déclarations de sa présidence concernant 12 contextes.
- <sup>8</sup> Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, au moins 40 % des conflits intra-étatiques survenus au cours de la période de 60 ans allant de 1949 à 2009 étaient liés notamment aux ressources naturelles. Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Du conflit à la consolidation de la paix : Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement* (2009), consultable à l'adresse suivante : [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7867/pcdmb\\_policy\\_01\\_fr.pdf?sequence=5&isAllowed=y](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7867/pcdmb_policy_01_fr.pdf?sequence=5&isAllowed=y).
- <sup>9</sup> Voir Nations Unies, *Gender, Climate and Security: Sustaining inclusive peace on the frontlines of climate change* (2020), consultable à l'adresse suivante : [https://dppa.un.org/sites/default/files/gender\\_climate\\_and\\_security\\_report.pdf](https://dppa.un.org/sites/default/files/gender_climate_and_security_report.pdf).
- <sup>10</sup> Voir Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, *Directives pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes* (2017), consultable à l'adresse suivante : [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA\\_GenderMediation-Guidance\\_2017%28FR%29.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA_GenderMediation-Guidance_2017%28FR%29.pdf).
- <sup>11</sup> Voir, par exemple, le débat public du Conseil de sécurité sur le climat et la sécurité, en date du 23 septembre 2021, article consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.un.org/en/climatechange/security-council-open-debate-climate-and-security-0>.
- <sup>12</sup> En 2009, lors de la Conférence sur les changements climatiques tenue à Copenhague (COP 15), les pays développés se sont engagés à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour financer l'action climatique dans les pays en développement. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, les pays développés ont apporté à ce titre un montant de 79,6 milliards de dollars en 2019. L'objectif de 100 milliards de dollars par an devrait être atteint en 2023. Voir <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/a53aac3b-en/index.html?itemId=/content/publication/a53aac3b-en>.
- <sup>13</sup> Sur les 1 000 accords de paix connus signés depuis 1990, seuls cinq visent expressément les changements climatiques : le Document de Doha pour la paix au Darfour (2011), 2 accords colombiens, à savoir l'accord intitulé « Hacia un Nuevo Campo Colombiano: Reforma Rural Integral » (2014) et l'Accord final concernant la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable en Colombie (2016), la Déclaration de paix de Kafanchan (Nigéria) entre les éleveurs et les agriculteurs (2016) et l'accord nord-irlandais intitulé « New Decade, New Approach » (2020), tous consultables à l'adresse suivante : <https://www.peaceagreements.org>.

Voir Tim Epple, « Peace agreements, climate change, and the environment », Political Settlements Research Programme, Université d'Édimbourg (à paraître).

- <sup>14</sup> Les effets des changements climatiques peuvent être divisés en phénomènes à évolution rapide (tels que les tempêtes, les inondations et les vagues de chaleur) et les phénomènes à évolution lente (tels que l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la température et la désertification).
- <sup>15</sup> Voir la boîte à outils du mécanisme de sécurité climatique, consultable à l'adresse suivante : <https://dppa.un.org/fr/climate-peace-security>.
- <sup>16</sup> Voir Simon J. A. Mason et Dorothea Blank, *Mediating Water Use Conflicts in Peace Processes* (2013), consultable à l'adresse suivante : [https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/Mediating\\_Water\\_Use\\_Conflict\\_2013.pdf](https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/Mediating_Water_Use_Conflict_2013.pdf).
- <sup>17</sup> Ces pays étant au nombre des plus vulnérables face aux changements climatiques alors qu'ils en sont les moins responsables, l'amélioration de leur accès aux fonds destinés au financement de l'action climatique constitue un élément essentiel des débats relatifs à la justice climatique et des programmes internationaux d'action climatique. Lors de la Conférence sur les changements climatiques qui s'est tenue à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en 2021 (COP 26), les pays développés se sont engagés à doubler le montant des fonds destinés au financement de l'adaptation aux changements climatiques entre 2019 et 2025: voir Programme des Nations Unies pour le développement, *Climate Finance for Sustaining Peace: Making climate finance work for conflict-affected and fragile contexts* (2021), consultable à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2021-12/UNDP-Climate-Finance-for-Sustaining-Peace.pdf>, et Nations Unies, « Résultats de la COP 26 : Le financement pour l'adaptation aux changements climatiques », consultable à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/the-glasgow-climate-pact/resultats-de-la-cop-26-le-financement-pour-l-adaptation-aux-changements-climatiques>.
- <sup>18</sup> Voir, par exemple, Dirk Druet et Rida Lyammouri, *From Renewable Energy to Peacebuilding in Mali: MINUSMA's Opportunity to Bridge the Gap*, The Henry L. Stimson Center et Energy Peace Partners (2021), consultable à l'adresse suivante : [https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2021/06/Stimson\\_FinalRelease\\_June25.pdf](https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2021/06/Stimson_FinalRelease_June25.pdf).
- <sup>19</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, *Climate Finance for Sustaining Peace: Making climate finance work for conflict-affected and fragile contexts* (2021), consultable à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2021-12/UNDP-Climate-Finance-for-Sustaining-Peace.pdf>.

## Glossaire des termes relatifs aux changements climatiques et au rétablissement de la paix

Les sources sont indiquées entre parenthèses.

**Adaptation** — Changements qu'opère un système écologique, social ou économique en réaction à des stimuli climatiques ressentis ou anticipés et à leurs effets. L'adaptation désigne des modifications de processus, de pratiques et de structures effectuées pour atténuer les dégâts qui pourraient être provoqués par les changements climatiques ou pour tirer parti de ces changements (CCNUCC).

**Atténuation** — Intervention humaine visant à réduire les sources de gaz à effet de serre ou à en renforcer les puits. Il s'agit par exemple de l'utilisation plus efficace des combustibles fossiles dans les procédés industriels ou dans la production d'électricité, du passage à l'énergie solaire ou éolienne, de l'amélioration de l'isolation des bâtiments et de l'expansion des forêts et autres puits en vue d'extraire de plus grandes quantités de dioxyde de carbone de l'atmosphère (CCNUCC).

**Capacité d'adaptation** — Aptitude des personnes, des institutions, des organisations et des systèmes à tirer parti des compétences, des valeurs, des croyances, des ressources et des possibilités disponibles pour lutter contre des conditions défavorables, les gérer et les surmonter à court ou moyen terme (GIEC).

**Changements climatiques** — Changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables (CCNUCC).

**Conception de processus** — La conception du processus de médiation consiste à élaborer un plan ou une stratégie définissant les modalités de la médiation et son organisation afin de faciliter la réussite des initiatives de prévention, de règlement ou de gestion du conflit (DPPA). Pour ce faire, il peut être nécessaire dans bien des cas de mener des négociations avec les parties au conflit pour obtenir leur consentement et leur commun accord.

**Consolidation de la paix** — Éventail de mesures visant à réduire le risque d'éclatement ou de reprise du conflit en renforçant les capacités nationales de gestion du conflit à tous les niveaux et en jetant les bases d'une paix et d'un développement durables (Nations Unies).

**Dégradation de l'environnement** — Détérioration de la qualité de l'environnement due aux concentrations de polluants dans l'air ambiant et à d'autres activités et processus tels que la mauvaise utilisation des terres et les catastrophes naturelles (OCDE).

**Dialogue national** — Mécanisme permettant de trouver des solutions viables aux problèmes litigieux que les institutions formelles existantes ne sont pas en mesure de résoudre. Le dialogue national est souvent un grand rassemblement qui se veut être un cadre d'échange d'idées inclusif permettant de dégager un consensus sur la forme et la vision de la société (DPPA).

**Diplomatie préventive** — Mesure prise pour prévenir les différends, empêcher les différends de dégénérer en conflits et limiter la propagation des conflits lorsqu'ils éclatent (Nations Unies).

**Dividendes de la paix** — Résultats tangibles obtenus en temps utile qui peuvent dans certains contextes faciliter la cohésion sociale et la stabilité, susciter la confiance dans le processus de paix et aider l'État à gagner en légitimité dans des conditions difficiles (Nations Unies).

**Exposition** — Présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, ressources ou services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un contexte susceptible de subir des dommages (GIEC).

**Exposition aux changements climatiques** – Nature et degré de l'exposition d'un système à des variations climatiques significatives (GIEC).

**Financement de l'action climatique** – Financements locaux, nationaux ou transnationaux – provenant de sources de financement publiques, privées ou alternatives – visant à soutenir les initiatives d'atténuation et d'adaptation qui permettront de lutter contre les changements climatiques (CCNUCC).

**Gestion des ressources naturelles** – Activités relatives à la gestion des ressources naturelles (suivi, contrôle, enquêtes, administration et mesures visant à faciliter les ajustements structurels du secteur concerné) et à leur exploitation (prélèvement, récolte) (OCDE).

**Inclusivité** – Étendue et modalités de la représentation et de l'intégration des points de vue et des besoins des parties au conflit et d'autres parties prenantes dans le processus et les résultats d'un effort de médiation. La médiation inclusive repose sur l'hypothèse que l'édification d'une paix durable suppose l'intégration de diverses perspectives sociétales, celles des parties en conflit et d'autres parties prenantes, dans le processus de paix (DPPA).

**Justice climatique** – Justice établissant un lien entre le développement et les droits humains afin de parvenir à une approche de la lutte contre les changements climatiques axée sur l'être humain qui préserve les droits des personnes les plus vulnérables et permette une répartition juste et équitable des contraintes et des avantages relatifs aux changements climatiques et de leurs répercussions (GIEC).

**Médiation** – Procédure consistant pour une tierce partie à aider, avec leur consentement, deux ou plusieurs parties à prévenir, gérer ou régler un conflit en les aidant à élaborer un accord mutuellement acceptable (Nations Unies).

**Résilience** – Capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à une évolution, à une perturbation ou à un événement dangereux, leur permettant d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver leur fonction, leur identité et leur structure fondamentales tout en gardant leurs capacités d'adaptation, d'apprentissage et de transformation (GIEC).

**Ressources naturelles** – Ressources renouvelables ou non renouvelables telles que les minéraux, le pétrole et le gaz, la terre, les forêts, les ressources marines, l'eau, etc. (Initiative de consolidation de la paix).

**Rétablissement de la paix** – Mesure visant à rapprocher des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies (Nations Unies).

**Solutions fondées sur la nature** – Mesures de protection, de gestion durable et de restauration des écosystèmes naturels ou modifiés qui permettent de régler les problèmes sociétaux de manière efficace et adaptative, afin d'assurer le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité (UICN).

**Vulnérabilité** – Mesure dans laquelle un système est exposé aux effets négatifs des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux phénomènes extrêmes, ou est dans l'incapacité d'y faire face. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur et de la fréquence des variations climatiques auxquels le système est exposé ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation (CCNUCC).

